

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 27 JUIN 2024

Délibération n°2024.CA.45

Intitulé et descriptif de l'objet :

Demande de remise gracieuse

Délibération présentée :

☒ **Pour décision**

☐ Pour avis

☐ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
- Effectif statutaire : 42 (nombre de membres composant le conseil) - Membres en exercice : 42 (effectif statutaire-sièges vacants) Quorum : 21 - Membres présents : 17 - Membres représentés : 9 (nombre de personnes ayant donné procuration) - Total : 26	- Refus de vote : 0 - Abstention(s) : 0 - Votants : 26 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions) - Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret) - Suffrages exprimés : 26 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls) - Pour : 26 - Contre : 0

Le Conseil d'administration :

☒ Adopte la délibération

Fait le 9 juillet 2024

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »